



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Le Directeur général

3104 N°

/DGD/DSID/ASS

Dakar, le

22 OCT 2015

AVIS AUX USAGERS

Pour un meilleur traitement des incidents de dédouanement et pour renforcer le processus de dématérialisation des procédures, je porte à votre connaissance que l'automatisation des demandes de rectification des déclarations en détail après bon-à-enlever (BAE), est effective depuis **le jeudi 08 octobre 2015**.

Ainsi, les demandes manuelles de rectification après BAE sans incidence fiscale portant sur le poids et le nombre de colis, autorisées par le Chef de Bureau de dédouanement, seront par la suite traitées électroniquement dans GAINDE Intégral.

La demande sera introduite dans le système d'information douanier par le déclarant à partir du menu « **demande de rectification déclaration enregistrée après BAE** ».

Après validation par le Chef de Visite, elle sera transférée au vérificateur pour traitement.

Pour rappel, les demandes de **cession de sommiers de sociétés en redressement judiciaire, en liquidation des biens ou en faillite**, sont désormais exclusivement traitées au niveau des bureaux de dédouanement.

Dans ce cas, une demande motivée devra être adressée au Chef de Bureau des Douanes de domiciliation du sommier. Après avis favorable, le dossier sera transféré au Chef des Sections d'écritures pour être pris en charge à travers GAINDE Intégral.

Pour un bon déroulement de vos opérations douanières, je vous invite à vous conformer strictement aux règles ci-dessus édictées.

Pour toutes informations complémentaires, je vous demande de contacter l'équipe help desk joignable au (+221 33 889 74 51 / helpdesk@douanes.sn).


Papa Ousmane GUEYE
DIRECTION GENERALE DES DOUANES